

ANNEXE 9
AU PROGRAMME DE SIMPLIFICATION
ET D'HARMONISATION DES
PROCEDURES ADMINISTRATIVES
ET DE TRANSIT PORTUAIRE AU
SEIN DE L'UEMOA

ATTRIBUTIONS ET CHAMP
D'INTERVENTION DES COMITES
NATIONAUX DE FACILITATION DES
TRANSPORTS AU SEIN DE L'UEMOA

Annexe 9

ATTRIBUTIONS ET CHAMP D'INTERVENTION DES COMITES NATIONAUX DE FACILITATION DES TRANSPORTS AU SEIN DE L'UEMOA

A. Objectifs

1. L'objectif des Comités Nationaux de Facilitation (CNF) est de promouvoir la modernisation des pratiques en matière de transport et les supports offerts par la technologie de l'information en matière de commerce international.
2. Les objectifs spécifiques du Comité National de Facilitation sont les suivants :
 - a) constituer un forum pour la simplification des formalités, procédures et documents utilisés en matière de transport et de commerce (*objectifs de facilitation*) ;
 - b) proposer, à l'attention des décideurs publics, des projets de réglementation et de pratiques (*objectifs réglementaires et de régulation*) ;
 - c) faciliter le développement des technologies liées au commerce et au transport (objectifs de développement) ;
 - d) susciter l'éveil des intervenants du secteur des transports, aux méthodes et avantages liés à la facilitation des transports (*objectifs d'information et de formation*).
3. Ces quatre objectifs spécifiques impliquent les activités ci-après :
 - a) Objectifs de facilitation
 - assurer une coordination efficiente en matière de facilitation des transports ;
 - mettre à jour les procédures requises en matière de transport multimodal, en vue de leur simplification et de leur harmonisation ;
 - collecter et disséminer l'information sur les formalités, procédures, documents et autres exigences du commerce international et des transports ;
 - poursuivre la simplification et la mise en œuvre des recommandations des Nations Unies, y compris les aspects documentaires liés à l'utilisation de l'informatique et autres systèmes automatisés ;
 - promouvoir l'adoption des standards en matière de technologie et de codification, dans le domaine du commerce et du transport (Echanges de Données Informatiques- EDI).
 - b) Objectifs réglementaires et de régulation
 - examiner, commenter, amender et proposer à l'attention du gouvernement, les projets de réglementation en matière de transport (y compris le transport en conteneurs), avec l'objectif de mettre à jour les textes et pratiques en cours (Code de commerce, et autres textes légaux) ;
 - suivre l'approbation des propositions faites en matière de règlements et pratiques, en rapport avec les différentes institutions concernées et instances décisionnelles ;
 - examiner l'opportunité pour l'Etat d'adhérer aux conventions internationales à même de faciliter le commerce et le transport.

c) Objectifs de développement

- examiner le contenu des politiques d'investissements dans le secteur du commerce et du transport multimodal (construction de dépôts intérieurs par exemple) et faciliter l'introduction et le développement des technologies liées au commerce et au transport ainsi qu'aux investissements dans les nouvelles technologies de l'information (EDI par exemple) ;
- traiter, en tant qu'organe consultatif, toutes questions relatives au développement institutionnel en matière de transport multimodal au niveau sous-régional et international (couverture des assurances, facilités de gestion, modes de gestion...).

d) Objectifs d'information et de formation

- organiser et mettre en œuvre des campagnes publicitaires sur les avantages de la simplification des documents et des procédures du commerce et du transport, à l'intention des décideurs politiques, des organisations sous-régionales, des structures parapubliques, des opérateurs de transport, des douanes et autres entités de régulation ;
- organiser une gamme de séminaires et d'ateliers à l'intention des décideurs politiques, afin de les sensibiliser aux principes, pratiques et implications du transport multimodal ;
- organiser des visites d'experts en vue de donner des conseils sur les techniques de suivi des opérations logistiques et sur les avantages découlant de la facilitation.

B. Composition du Comité

Le Comité National de Facilitation comprend des représentants de toutes les parties concernées par le transport multimodal et le commerce au sein de l'Etat :

- administrations chargée des transports ;
- agences gouvernementales (douanes, Finances, Plan)
- utilisateurs de services de transport ;
- conseils des chargeurs ;
- chambres de commerce ;
- autorités portuaires ;
- opérateurs portuaires ;
- gestionnaires d'interfaces terrestres..

C. Champ d'intervention du Comité

Le Comité National de Facilitation est un organe consultatif. Il est chargé de faire des recommandations et d'émettre des avis sur les politiques nationales mises en œuvre dans le domaine des transports et du commerce. Il le fait sous forme de propositions aux institutions concernées (Commission de l'UEMOA, gouvernement).

D. Programme de travail

Le Comité prépare et met en œuvre son programme de travail qui consiste, entre autres à :

- proposer des règles harmonisées en matière de facilitation du transport et de commerce ainsi que des activités de formation en transport multimodal ;

- promouvoir des politiques et solutions de facilitation du transport multimodal, en particulier en ce qui concerne les problèmes courants liés aux opérations dans les ports et dans l'hinterland, et les procédures douanières ;
- promouvoir le développement des échanges de données par les moyens électroniques (EDI).

Le Comité National de Facilitation se réunit deux fois par an.

Le secrétariat du Comité est assuré par l'Administration chargée des transports ou le Conseil National des Chargeurs.

E. Coordination sous-régionale

Deux membres (Administration chargée des transports et Conseils des Chargeurs) de chaque Comité National sont désignés comme coordonnateurs nationaux de transport en vue de constituer un Comité sous-régional de Facilitation des Transports de l'espace de l'UEMOA.

Le Comité sous-régional se réunit une fois par an, sur convocation de la Commission de l'UEMOA.

Le Département en charge de l'Aménagement du Territoire communautaire, des Infrastructures, des Transports et des Télécommunications (DAT) assurera le Secrétariat de ce Comité et sera chargé de suivre la mise en œuvre des décisions et recommandations prises en son sein.

Le Comité sous-régional de facilitation est chargé de :

- suivre et évaluer les progrès réalisés par les Etats en matière de facilitation du transport ;
- identifier les contraintes techniques, institutionnelles et commerciales à la facilitation du transport ;
- identifier des solutions communes aux problèmes répertoriés ;
- mettre au point des normes communes techniques, documentaires et tarifaires, en matière de transport...

Le Comité sous-régional travaillera en rapport avec les experts sectoriels de la Commission.